



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2024_11_425

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
GIRATOIRE INTERSECTION RUE CESAR FRANCK ET LOUIS ARAGON
DU 27 NOVEMBRE AU 11 DÉCEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société Ramery domiciliée ZI du Bas Pré à Raismes (59590) de réglementer le stationnement et la circulation au niveau du giratoire rue César Franck et Louis Aragon, du 27 novembre au 11 décembre 2024, afin d'effectuer des travaux de voirie.

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux de voirie vont être effectués au niveau du giratoire rue César Franck et Louis Aragon par la société Ramery du 27 novembre au 11 décembre 2024

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation pourra se faire par feux tricolores sous alternat ou manuel et la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise Ramery veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise Ramery sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise Ramey, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département du Nord
- Au service Communication de la ville de Raismes
- Au service Voirie de la ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- L'entreprise Ramery

Raismes, le 27 novembre 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN



Affiché le	27 NOV. 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	27 NOV. 2024
Notifié le	27 NOV. 2024